

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Corinne MONDIN

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 mars 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

**CONVENTION DE REFACTURATION DES CHARGES LOCATIVES ÉNERGÉTIQUES
DES LOGEMENTS DE MAYRES**

Vu l'accord cadre de partenariat n°19RAA00024 « *Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie* » entre l'ADEME et la communauté de communes Ambert Livradois Forez en date du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la commune de Mayres en date du 24 mars 2023 donnant mandat à l'EPCI pour la consultation des travaux ;

Vu l'accord de subvention de l'ADEME pour la mise en place d'une chaufferie bois énergie pour les logements communaux et intercommunaux de Mayres du 09 mai 2023 ;

Vu la décision n°41 du bureau communautaire d'Ambert Livradois Forez en date du 31 mai 2023 approuvant le projet et son plan de financement ;

Vu l'arrêté n° 20230893 du 1^{er} juin 2023 d'attribution de subvention de la DETR pour la mise en place d'une chaufferie bois énergie pour les logements communaux et intercommunaux de Mayres ;

Vu l'accord de subvention du département du Puy-de-Dôme pour la mise en place d'une chaufferie bois énergie pour les logements communaux et intercommunaux de Mayres du 25 septembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la collectivité est engagée auprès de l'ADEME dans un Contrat d'Objectifs Territorial lui permettant de mobiliser des subventions du Fonds chaleur pour la réalisation de projets de développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire.

Dans ce cadre, l'EPCI a mis en place une chaufferie collective pour ses logements situés à Mayres ; chaufferie à laquelle seront également raccordés deux logements de la commune de Mayres.

Afin d'arrêter les modalités de fonctionnement et de gestion de ce réseau de chaleur entre la communauté de communes et la commune de Mayres, il est donc convenu d'établir une convention de refacturation des charges locatives énergétiques avec la commune.

AR Prefecture

063-200070761-20240321-2024_21_03_16-DE
Reçu le 29/03/2024

~~Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le~~ Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de refacturation des charges locatives énergétiques entre la Communauté de communes et la Commune de Maures
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024